

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 avril 2024**

**Délibération n° CP-2024-3125**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Espace d'accueil et d'accompagnement social commun à la Métropole et au centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon - Approbation d'un avenant à la convention de gestion de l'espace

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

**Rapporteur** : Madame Lucie Vacher

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

**Commission permanente du 8 avril 2024****Délibération n° CP-2024-3125**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Espace d'accueil et d'accompagnement social commun à la Métropole et au centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon - Approbation d'un avenant à la convention de gestion de l'espace

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation -

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte du projet**

La présente délibération a, pour objet, l'approbation d'un avenant n° 1 à la convention portant gestion de l'espace d'accueil et d'accompagnement social et mise à disposition de services du CCAS de la Ville de Lyon et de la Métropole, convention approuvée par délibération n° 2021-0807 du 13 décembre 2021.

Pour rappel, cette convention a renouvelé, pour la période 2022-2026, le rapprochement entre les équipes du CCAS de la Ville de Lyon et celles des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML), afin d'offrir un meilleur service aux usagers et de faire converger les pratiques d'accueil et d'accompagnement social.

**II - Contenu**

Cet avenant vise à modifier des dispositions relatives aux effectifs et aux locaux.

**1° - État des effectifs**

En raison d'évolutions dans les effectifs, l'avenant n° 1 modifie l'annexe n° 4 de la convention : état des effectifs mis à disposition de l'espace d'accueil et d'accompagnement social.

Les postes modifiés sont les suivants :

Affectation	Numéro de poste	Cadre d'emplois	Libellé emploi	Qualité statutaire Titulaire (T)/Non Titulaire (NT)	Catégorie	Modificatif apporté par l'avenant	Effectif poste
MDML-LRG-L36	1242	attaché territorial	directeur de territoire	T	A	transfert à la direction ressources de la délégation Solidarités, habitat et éducation	- 1

Affectation	Numéro de poste	Cadre d'emplois	Libellé emploi	Qualité statutaire Titulaire (T)/Non Titulaire (NT)	Catégorie	Modificatif apporté par l'avenant	Effectif poste
MDML-LRD-L59-SRM-L9	3030	adjoint administratif territorial	agent d'accueil MDML	T	C	transfert sur le territoire de Rhône Amont	- 1
MDML-LRG-L78-Sso-L8E	2349	rédacteur territorial	instructeur de dossiers intégration	T	B	transfert sur le service enfance de L8	- 1
MDML-LRD-L124-Sso-L4	2785	adjoint administratif territorial	instructeur de dossiers intégration	T	C	transfert sur le service enfance de L4	- 1
MDML-LRD	10454	attaché territorial	directeur de territoire adjoint	T	A	intégration dans la convention	+ 1
MDML-LRD-L59-Ssoc-L9	2735	assistant territorial socio-éducatif	travailleur social polyvalence	T	A	intégration dans la convention	+ 1
MDML-LRD-L124-Ssa-L2	2686	agent social territorial	assistant médicosocial	T	C	intégration dans la convention	+ 1
MDML-LRD-L124-Ssa-L2	2973	agent social territorial	assistant médicosocial	T	C	intégration dans la convention	+ 1
MDML-LRD	10458	ingénieur en chef	directeur de territoire adjoint	T	A	intégration dans la convention	+ 1
MDML-LRG-L78-Ssoc-L8E	1579	assistant territorial socio-éducatif	travailleur social polyvalence	T	A	modification de l'emploi : devient travailleur social autonomie	-
MDML-L59-Ssoc-L9	1044	assistant territorial socio-éducatif	travailleur social polyvalence	T	A	modification de l'emploi : devient travailleur social autonomie	-

Il est convenu que le ratio appliqué aux postes de directeur territorial adjoint soit le même que celui appliqué aux postes de directeur territorial, soit 0,30.

Ces modifications entraînent une modification du total des effectifs mentionnés dans l'annexe n° 4 :

Effectif convention initiale		Effectif avenant n° 1	
total effectifs Métropole	227	total effectifs Métropole	228
total effectifs CCAS	76	total effectifs CCAS	76
<b>Total effectifs général de la convention</b>	<b>303</b>	<b>Total effectifs général de la convention modifié par l'avenant</b>	<b>304</b>

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

## 2° - Clé de répartition financière

Compte tenu des modifications apportées dans l'annexe n° 4 relative à l'état des effectifs, la clé de répartition des coûts de fonctionnement de l'espace d'accueil est désormais la suivante :

- CCAS : 25,7 % (au lieu de 26,1 % initialement),
- Métropole : 74,3 % (au lieu de 73,9 % initialement).

### 3° - Locaux

Le 1<sup>er</sup> mai 2023, une nouvelle MDML a été ouverte sur le site Jet d'Eau situé 211 à 225 avenue Berthelot, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, afin de mettre en œuvre le regroupement des équipes sociales du CCAS et de la MDML sur ce secteur.

Le déménagement des agents de l'antenne solidarités du CCAS du site Bachut sur ce nouveau site nécessite la modification des stipulations de la convention initiale relative au calcul des frais des locaux affectés à ce regroupement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'actualisation des stipulations relatives aux effectifs, à la clé de répartition des coûts de fonctionnement et aux locaux, figurant dans la convention portant gestion de l'espace d'accueil et d'accompagnement social conclue entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Lyon,

b) - l'avenant n° 1 à ladite convention procédant à cette actualisation.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 avril 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-321075-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
---